

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 novembre 2017

.....

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Esther CORTAZAR-NAUZE, Cristèle DUMON

Étaient absents excusés : Mme Christelle COUNILH, Mr Antoine BERGER

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

A noter que Madame Christelle COUNILH a donné pouvoir à Monsieur David BONNEFIN

1) Transfert en totalité de la compétence scolaire au SIRP Blasimon Mauriac Ruch

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du SIRP Blasimon Mauriac Ruch de prendre en charge la compétence scolaire.

Les agents concernés sont ceux qui font le ménage à l'école et la cantine. Ils seront reçus mercredi 15 novembre à la mairie de Ruch.

Le transfert de compétence de la commune vers le SIRP entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Le transfert des agents

Les fonctionnaires et agents contractuels qui **remplissent en totalité** de leurs fonctions dans un service sont transférés de plein droit au sein du SIRP dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Le transfert est automatique et obligatoire. Ils sont maintenus dans leur situation administrative antérieure (grade, carrière...).

- La procédure
- Délibération conjointe de la commune et du SIRP pour acter le transfert de compétence
- Etablissement d'une fiche d'impact : Description des effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents.
- Saisine du Comité technique pour avis
- Délibération supprimant les emplois au tableau des effectifs
- Arrêtés de radiation des cadres

Le transfert ou la mise à disposition

- Les fonctionnaires ou les agents contractuels **exerçant pour partie** leurs fonctions dans un service transféré choisissent entre le transfert ou la mise à disposition auprès du SIRP.
- ✓ Le transfert : Il peut être proposé le transfert au SIRP. Il semble logique que les agents soient transférés pour la totalité de leur fonction et éventuellement mis à disposition pour la partie des fonctions qu'ils exerçaient auprès de la commune.
- ✓ La mise à disposition : en cas de refus du transfert, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition auprès du SIRP, à titre individuel, pour la partie de service transféré au SIRP. Les agents sont placés sous l'autorité de la Présidente.

La procédure de mise à disposition :

- Délibération conjointe de la commune et du SIRP pour acter le transfert de compétence
- Etablissement d'une convention de mise à disposition.
- Saisine du Comité technique pour avis
- Arrêtés de mise à disposition et avenants aux contrats

Les conditions de la mise à disposition

Collectivité d'accueil (SIRP): Les conditions de travail, les congés annuels, les congés de maladie, la formation restent régis par la commune si la mise à disposition est égale ou inférieure à un mi-temps. La commune supporte les charges en cas de congé maladie mais la convention peut prévoir le remboursement de ces charges par le SIRP.

La collectivité d'origine (la commune) : L'aménagement du temps de travail, la formation, les congés, l'entretien professionnel sont validés après avis du SIRP. Le SIRP peut demander à la commune de mettre en place une procédure disciplinaire.

La rémunération donne lieu à remboursement de la part du SIRP.

2) Déclaration d'intention d'aliéner section ZO n°127 Les tuilières

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Patrick LATAPYE, notaire à RAUZAN, en vue de la cession d'une propriété sise les tuilières, cadastrée section ZO n°127 d'une superficie de 8 a 87 ca appartenant aux conjoints LHOMME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption

Déclaration d'intention d'aliéner section ZR 224 et 225 Petit Est

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Michel FORTIN, notaire à MARMANDE (47200), en vue de la cession d'une propriété sise Petit Est, cadastrée sections ZR n°224 d'une superficie de 531 m², ZR n°225 d'une superficie de 384 m², ZR n°227 d'une superficie de 294 m², ZR n°229 d'une superficie de 477 m², appartenant Monsieur Jean BENEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption

3) Adhésion à cocon 33 pour les travaux d'isolation

OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLASIMON

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP

2°) d'approuver notre adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande

3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,

4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,

5 °) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

6 °) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des

documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

7°) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,

Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

8°) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT

9) d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Annexe 01 Liste des bâtiments inscrits au groupement de commande

Cette annexe assortie de toutes les prestations à mettre en œuvre constitue également l'annexe 01 à l'acte constitutif du groupement de commandes.

Annexe 02 Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

Annexe 03 Projet de convention de partenariat avec la société EDF